

## Séance du mardi 17 septembre 2024

### Délibération n° 2024-37

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 2  
Votants : 16

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 13 septembre 2024

**Date d'affichage électronique de la convocation :** 13 septembre 2024

**Secrétaire de Séance :** Bertrand GAULÉ

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU- David OHANNESSIAN - Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) :**

Vincent BRUN a donné pouvoir à Yoann TRICAULT – Caroline VITAL a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ

**Absent (s):** Elisabeth SAGE - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD

### RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de catégorie B

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne 2024 au cadre d'emploi des techniciens territoriaux d'un agent de la commune, il convient de créer un poste de catégorie B au service technique.

Monsieur le Maire propose

La création d'un emploi de catégorie B, à temps complet pour le service technique (direction du service, maintenance des bâtiments, voirie, gestion des chantiers, polyvalence espaces verts...), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au cadre d'emploi de technicien à temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées Article L.332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Licence ou d'expérience professionnelle dans un service urbanisme ou aménagement du territoire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un

fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des techniciens territoriaux

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

- **Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - Abstention : 0 Pour : 17 – Contre : 0**

Vu Article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Vu le tableau des emplois :

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Responsable de service maintenance des bâtiments, voirie, polyvalence espaces verts	Temps complet	Technicien Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> octobre 2024

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants au BP 2023 et suivants

Le Maire

Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*